



Préavis réduit à 1 mois - 1er emploi

Par **Amelie45**, le **30/12/2010** à **23:54**

Bonjour à tous,

Je viens d'être diplômée en Octobre 2010 et j'ai par chance trouvé un premier emploi en CDI que j'ai commencé le 13 Septembre 2010.

J'habite actuellement sur Orléans et mon emploi se trouve sur Paris. Je fais donc la navette tous les jours.

Hors suite à la validation de ma période d'essai le 13 Décembre 2010, j'ai donc décidé de m'installer sur Paris.

J'aimerais savoir si je peux faire jouer le préavis réduit à 1 mois?

Cet emploi est réellement mon 1er emploi après mes études (ni CDD, ni CDI auparavant), mais j'ai un doute car cela fait maintenant bientôt 4 mois que je suis employée.

Cependant j'ai peur que mon bailleur ne rejète mon préavis réduit sous prétexte que je suis employée depuis quelques temps déjà (l'urgence de la situation ne valant plus).

Pourriez vous m'éclairer?

Par avance, merci

Par **Domil**, le **31/12/2010** à **14:09**

La loi ne comporte pas de condition de délai entre l'envoi du congé bénéficiant du préavis réduit et le motif de premier emploi donnant droit au préavis.

Si le bailleur vous demande une preuve de ce premier emploi, il faut fournir l'attestation d'affiliation à la sécu.

Par **Amelie45**, le **16/01/2011** à **17:59**

Bonsoir,

Bien nous y voila, je pense envoyer mon préavis demain. Je vous remercie pour votre réponse qui m'a grandement aidé.

Encore merci pour votre aide.

Amélie